

Section végétale du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale
(CROPSAV)

Date et lieu : lundi 13 septembre, 10h-12h30, en visioconférence

Personnes présentes : une cinquantaine de personnes

DRAAF	Anne Bronner Dominique Crozier Jérôme Boyer Anne Rabault Olivier Tournay
CRA	Vincent Lavier Amrane Chabane-Chaouche Christophe Eggenschwiller Inès Mahé
Conseil départemental 90	R. Rocklin
Confédération paysanne BFC	Jérôme Gaujard
Coopérative agricole Mâcon-Bresse	M. Breant V. Perrachin
Est Horticole	Christian Dantin Johanna Couraudon
DDT 39	Mehdi Saussi El Alaoui
Interbio FC	Chloé Guyot
CA 71	Antoine Villard
CA 21	Sophie Hanesse Anne-Laure Galimard
CA39	Nathalie Vigneau Patrick Chopard
CA70	Emeric Courbet Stéphane Aubert Campenet
Agrivalys71	Nathalie Pozzi
Interval	Philippe Koehl
Fédération régionale des chasseurs de BFC	Fabrice Aubert
Terres Inovia	Louis-Marie Allard
IFV	Gilles Sentenac
BVS	D. Montagnon
Bio Bourgogne	Diane Guilhem
Conseil départemental 71	Catherine Amiot
Conseil départemental 39	Franck David
SICAVAC	François Dal
CA58	Judith Nagopaé
CAVB	Charlotte Huber
La Chablisienne	Christophe Lecompte
CA89	Marie-Agnès Loiseau
Fredon BFC	Geoffroy Couval

	Marie-Charlotte Paput Herminie Piernavieja Patrick Prost
AgroSupDijon	Jean-Philippe Guillemin
GNIS	Sophie Adame-Semae
Ecovigne	Fabrice Gaillard

Annexes : 2 powerpoints

-un ppt sur le nouveau règlement santé des végétaux et les actualités sanitaires

-un ppt sur l'évolution des Bulletins de Santé du Végétal à horizon 2022

Relevé de décisions

Thème	Actions à mener
Actualités sanitaires	Transmettre la cartographie des parcelles infectées par Globodera avec le compte-rendu de la réunion
Evolution BSV matrice : Socle 1 Vigne	-Acariose : enjeu « biodiversité fonctionnelle » évalué à 3 au lieu de 1 -Pyrale : enjeu « biodiversité fonctionnelle » évalué à 2 au lieu de 1
Evolution BSV matrice : Socle 1 Grandes Cultures	- Remonter au niveau national les questions suivantes : * vérifier qu'il est attendu – le cas échéant - le suivi des auxiliaires pour les couples « culture/ON » retenus au titre d'Ecophyto * révision de la matrice annuelle, ou occasionnelle selon les valeurs d'indice ? - Rajouter dans la liste régionale des ON : le xanthium et le datura en culture de tournesol, la chrysomèle du maïs, le campagnol en culture de soja, le tournesol sauvage pour toute culture - Enlever les oiseaux dans la liste régionale des ON dont le suivi peut bénéficier de crédits Ecophyto
Evolution BSV matrice : Socle 1 Légumes	- Rajouter dans la liste régionale des ON : <i>Tutta absoluta</i> en culture de tomate
Evolution BSV matrice : Socle 1 Horticulture et pépinière	- Rajouter dans la liste régionale des ON : le feu bactérien pour toutes cultures sensibles
Evolution du BSV en général	- Remonter au national la demande d'avoir plus d'informations sur la forme du BSV

Ensemble des échanges

Introduction par la direction de la DRAAF (Anne Bronner)

Mme. Bronner commence par expliquer que le Comité Régional d'Epidémiologie (CRE) sera désormais intégré à la composition du CROPSAV. Le CRE était l'instance de gouvernance du réseau de surveillance biologique du territoire (réseau pour la réalisation des bulletins de santé du végétal et pour le suivi des effets non intentionnels des produits phytosanitaires). C'est désormais le CROPSAV végétal qui constitue l'instance de gouvernance du réseau de surveillance biologique du territoire. Sa composition sera modifiée dès que la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime sera publiée.

Mme. Bronner explique ensuite que les textes réglementaires du code rural vont bientôt être revus (précisant les compositions des nouveaux CNOPSAV et CROPSAV SV), et que la composition du CROPSAV végétal en BFC sera donc ensuite revue. Nous sommes ainsi dans une phase de transition.

Mme. Bronner rappelle les objectifs et l'ordre du jour de la réunion : il s'agit d'une réunion à visée informative, afin de tenir au courant des actualités en matière de santé végétale. Il s'agit notamment de faire un point d'étape sur l'évolution du réseau des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) à horizon 2022/2023. Cette évolution découle de décisions nationales et un important travail a été mené en région avec les partenaires des filières pour répondre à la demande nationale de prioriser les organismes nuisibles à suivre dans les BSV. Mme. Bronner remercie tous les partenaires pour leur implication dans la mise en place du BSV 2.0. Les évolutions du BSV envisagées seront détaillées au 3^e point de l'ordre du jour.

Au sujet du BSV, Mme. Bronner rajoute que les SRAL et les CRA ont reçu la semaine précédente une information du national sur les crédits BSV 2022 : le budget 2022 devrait peu différer par rapport au budget 2021. Ceci laisse un peu de temps pour clarifier et mettre en place les évolutions du BSV, qui seront donc plutôt mises en œuvre à partir de la campagne 2022-2023.

Introduction par le président du CRE (Vincent Lavier)

M. Lavier explique que le réseau des chambres d'agriculture s'est beaucoup impliqué dans le travail d'évolution des BSV ces derniers mois. Il s'agit de mettre en place un nouveau système et une nouvelle organisation, suite à des arbitrages nationaux. Ceci sera détaillé au 3^e point de l'ordre du jour.

1. Présentation du nouveau règlement santé des végétaux 2016/2031 (Dominique Crozier, chef de service adjoint du service régional de l'alimentation)

Classification des organismes nuisibles (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

M. Crozier rappelle que le nouveau règlement santé des végétaux est entré en application le 19 décembre 2019.

M. Crozier détaille la classification des organismes nuisibles réglementés :

- les organismes réglementés de quarantaine : pas ou peu présents sur le territoire de l'Union Européenne et susceptibles de causer des problèmes économiques importants, pour lesquels, l'objectif est l'éradication ou le confinement et la surveillance doit être faite sur 5 ans. Parmi ceux-ci, on trouve

- 20 organismes dits « prioritaires », pour lesquels les états membres doivent rédiger des plans d'urgence et faire des exercices de gestion de foyers(exemple *Xylella fastidiosa*) ;
- les organismes de zones protégées, organismes absents de certains états ou zone de l'union européenne
- les organismes réglementés non de quarantaine (couples organisme/espèce végétale) qui ne doivent pas avoir contaminé les végétaux destinés à la plantation
- les organismes nuisibles fixés par arrêté national (ex : les campagnols, le typographe).

La surveillance des organismes réglementés et émergents (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

M. Crozier présente le fonctionnement de la Surveillance des Organismes Réglementés et Émergents (SORE). Elle est composée de :

- la surveillance officielle
- la surveillance non officielle dans le cadre des réseaux d'épidémiologie (BSV)
- la surveillance événementielle (signalements spontanés de suspicion de détection par des particuliers, professionnels ou observateurs)
- les enquêtes de remontées de filières
- les prospections dans le cadre de la gestion des foyers
- les inspections (passeports phytosanitaires / exports)

La surveillance officielle est organisée par filière. Elle est réalisée par les agents du SRAI et de la FREDON Bourgogne – Franche-Comté, organisation à vocation sanitaire reconnue par le ministère en charge de l'agriculture et certifiée IOS 17020, norme officielle des organismes d'inspection.

Il dresse un bilan 2020 par filière de la surveillance officielle. La surveillance s'effectue à l'échelle de la parcelle, de l'unité de production, ou de la commune (pour les espaces verts). Elle consiste en des examens visuels, des prélèvements pour analyses sur des végétaux asymptomatiques ou présentant des symptômes.

2.Actualités sanitaires (Dominique Crozier)

(cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

- le scarabée japonais *Popillia japonica*

Il s'agit d'un organisme réglementé de quarantaine **prioritaire**. C'est un insecte très polyphage, qui fait d'énormes dégâts. On le qualifie de parasite « taxi », qui est souvent transporté par les véhicules sur les grands axes routiers. Il a notamment été détecté en 2021 dans une pépinière de la ville de Bâle. La surveillance est donc renforcée en Bourgogne-Franche-Comté, dans les régions Grand -Est et AURA ainsi qu'en Allemagne.

- La bactérie *Ralstonia solanacearum* : un foyer a été détecté, en 2015, sur la Dheune, rivière limitrophe de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire. L'arrêté préfectoral de lutte interdit le prélèvement de l'eau dans la rivière pour irriguer les cultures de solanacées (pomme de

terre, tomate principalement ainsi que la production de pélargonium). En 2021, tous les prélèvements réalisés sont négatifs. Une surveillance sera maintenue en 2021.

- Le nématode *Globodera rostochiensis* : un foyer a été détecté, en 2014, sur la commune d'Auxonne, sur 16 parcelles cadastrales. La situation en 2021 :
 - 6 parcelles sont assainies, pour lesquelles les interdictions et les restrictions sont levées
 - 4 parcelles nouvelles ont été détectées contaminées sur la commune des Maillys.

L'arrêté préfectoral de lutte de 2014 a été modifié pour intégrer les nouvelles parcelles contaminées, reconduire les interdictions aux 10 parcelles toujours contaminées et étendre l'interdiction aux 4 nouvelles parcelles contaminées.

Echanges et questions sur ces deux premières parties

1.M. Koehl (Interval) demande si une plateforme nationale existe, qui décrit et recense les organismes réglementés.

De telles données sont en effet accessibles sur le site de la DRAAF au lien suivant : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Surveillance-du-territoire-gestion>

Par ailleurs, il existe également une plateforme d'épidémiosurveillance en santé du végétal, accessible au lien suivant : <https://plateforme-esv.fr/>

2.M. Courbet (CA70) s'interroge sur *Popilla japonica*. Quelles sont les consignes en cas de découverte ? de quels moyens de lutte dispose-t-on ?

La déclaration de toute suspicion de présence d'un parasite de quarantaine est obligatoire auprès de la DRAAF-SRAI. Une lutte insecticide est envisageable et sera adaptée à la situation épidémiologique.

3.Mme. Gallimard (CA21) demande s'il est possible de recevoir la cartographie des parcelles infectées par *Globodera*. Cette cartographie sera transmise avec le compte-rendu de la réunion.

4.M. David (CD39) demande si la surveillance des pépinières produisant des végétaux d'ornement est suffisante. En effet, de nombreux végétaux d'ornement semblent infestés d'insectes nuisibles : otiorhynques et psylles.

La réglementation ne concerne que les parasites de quarantaine. L'état sanitaire et la qualité des végétaux et produits végétaux mis sur le marché sont de la responsabilité de l'opérateur professionnel.

3. Présentation des évolutions du BSV à l'horizon 2022 (Anne Rabault et Jérôme Boyer)

- Rappel du contexte (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

Mme. Rabault rappelle le contexte de l'évolution du BSV à horizon 2022/2023. Il s'agit d'une décision interministérielle prise en fin d'année 2020, suite au rapport CGAEER/CGEDD paru fin 2019 : les crédits Ecophyto doivent financer le suivi d'actions permettant la réduction effective de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le national demande donc d'identifier les couples « culture/organisme nuisible » dont le suivi permet effectivement de diminuer le recours aux produits phytosanitaires (PPP).

- Présentation du fonctionnement de la matrice de priorisation des couples « organismes nuisibles / cultures » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

Mme. Rabault détaille les 5 critères de sélection, définis par le niveau national, à évaluer pour chaque couple « culture/organisme nuisible » : consommation de PPP, enjeu biodiversité fonctionnelle, risque des substances actives sur la santé humaine, impact des substances actives sur l'environnement (biodiversité, eau, air), enjeu phyto local. Elle présente le fonctionnement des notations sur l'exemple de la vigne. Mme. Rabault et M. Boyer remercient les partenaires des filières, et en particulier les animateurs filières, pour leur implication dans le travail de notation et de priorisation des couples « culture/organisme nuisible ».

- Présentation des résultats du travail de priorisation : couples « organisme nuisible / cultures » identifiés comme pouvant bénéficier de crédits Ecophyto (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

M. Boyer détaille les résultats par filière. Le bilan des échanges est résumé ci-dessous.

Filière	Bilan des échanges
Vigne	<p>-M. Sentenac propose que, pour l'acariose, l'enjeu « biodiversité fonctionnelle » soit évalué à 3 (au lieu de 1 actuellement). En effet il existe un auxiliaire, <i>Typhlodromus pyri</i>, qui est un excellent régulateur de l'agent de l'acariose.</p> <p>-M. Sentenac propose que, pour la pyrale, l'enjeu « biodiversité fonctionnelle » soit évalué à 2 (au lieu de 1).</p> <p>-M. Breant indique que la gestion des adventices en viticulture devient problématique, avec des conséquences œnologiques négatives possibles. Dans la liste actuelle des organismes nuisibles à suivre, on ne trouve aucune adventice. M. Boyer répond que le niveau national a toujours demandé que soient suivies les adventices. Cela ne pose pas de problème s'il faut les rajouter.</p>

Grandes cultures	<p><u>Céréales à paille</u></p> <p>-M. Courbet indique que les pucerons vecteurs de viroses (notamment JNO) sont très problématiques. Il existe des auxiliaires qui régulent la pression en pucerons (notamment pucerons du feuillage et des épis). Ces auxiliaires seront-ils à surveiller ?</p> <p>M. Boyer répond que oui, il est prévu que les auxiliaires des organismes nuisibles retenus soient suivis.</p> <p>-M. Koehl : est-ce que la matrice pourra être révisée ? par exemple révision annuelle, ou occasionnelle selon les valeurs d'indice ?</p> <p>M. Boyer précise que la liste n'est pas figée, elle peut évoluer d'une année à l'autre en fonction des nouvelles problématiques (un ON secondaire actuellement peut devenir principal dans quelques années par exemple).</p> <p>M. Lavier fait la remarque que les cécidomyies des fleurs de blé, bien qu'elles ne soient pas fréquentes, peuvent avoir un fort impact sur le rendement du blé.</p> <p>M. Gaujard pense effectivement probable que la climatologie de chaque année oriente la surveillance vers tel ou tel ravageur.</p> <p>M. Crozier précise qu'une enveloppe est fixée par région au niveau national mais nous aurons la main en région pour la répartition.</p> <p>Mme Bronner propose que nous fassions remonter ces remarques et questions au national.</p> <p><u>Oléagineux</u></p> <p>M. Koehl précise que, concernant les flores à surveiller pour le tournesol, il semblerait également important de surveiller le xanthium et peut-être aussi le datura.</p> <p>Réponse : le datura stramoine est bien dans la liste, en revanche pas le xanthium. La question sera remontée au national.</p> <p>M. Koehl propose que, si les surfaces de tournesol continuent d'augmenter, on puisse suivre le tournesol sauvage.</p> <p>M. Courbet rappelle que justement il y a un suivi de résistance des tournesols sauvages en culture dans le cadre du réseau ENI.</p> <p><u>Protéagineux</u></p> <p>M. Lavier alerte sur le fait que la culture du pois est mise en danger par un retour de la bactériose sur pois d'hiver. Il demande pourquoi la bactériose du pois n'est pas retenue.</p> <p>M. Courbet répond qu'il n'existe pas de moyen de lutte pour cette maladie sauf l'utilisation de variétés résistantes.</p>
------------------	--

	<p>M. Couval est étonné que le campagnol des champs ne soit pas retenu en suivi pour la culture de soja, malgré les impacts observés ces dernières années en ACS.</p> <p>M. Lavier rappelle également la difficulté d'implanter du tournesol et du soja sur les plateaux en remplacement du colza.</p> <p><u>Maïs</u> Une remarque générale : sur cette culture, nous avons beaucoup d'Organismes de Quarantaine</p> <p>M. Koehl s'interroge : la chrysomèle progresse fortement dans les régions Rhône Alpes et Alsace. Il est surpris de ne pas la voir dans les organismes retenus. Il est alors proposé de le retenir en socle 1.</p> <p>-M. Prost demande pourquoi les oiseaux sont retenus en maïs, mais pas en tournesol. M. Gaujard ne comprend pas pourquoi les oiseaux seraient retenus comme des organismes à suivre dans le cadre de crédits Ecophyto, on ne lutte pas contre les oiseaux avec des produits phytosanitaires. Du coup, pourquoi sont-ils dans cette liste ?</p> <p>Réponse à postériori : c'est en effet une erreur que les oiseaux apparaissent en maïs dans le socle 1 (les seuls moyens de lutte sont l'effarouchement ou le piégage), cet organisme nuisible sera donc retiré de la liste socle 1.</p> <p>M. Villard précise que les corvidés s'attaquent aux semis, à la levée et avant la récolte.</p> <p>Remarque de M. Villard à postériori : les corvidés restent le principal ravageur du maïs aujourd'hui. Si nous ne suivons plus les corvidés, nous aurons du mal à suivre l'évolution des dégâts. Ainsi, même s'il n'est pas retenu, les rédacteurs signaleront la présence et les dégâts dans le BSV.</p> <p>M. Aubert signale que pour les oiseaux il faut faire remonter aux fédérations départementales de la chasse les déclarations de dommages, chiffrées.</p> <p>M. Courbet informe qu'il y a aussi des dégâts de sangliers, 30-40 % de surfaces de maïs ravagés.</p> <p>M. David précise que, dans la plaine du Jura, ils ont constaté cet été de nombreuses parcelles de pois ravagées par des pigeons ramiers très nombreux.</p>
Prairies	<p>Attention à <i>Popillia japonica</i> avec la proximité de la Suisse</p> <p>M. Couval précise que le hanneton commun fait des dégâts sur toute la frontière suisse. Il indique qu'il faudrait rajouter le campagnol comme organisme nuisible sur</p>

	<p>soja.</p> <p>Mme. Nagopaé indique que les hannetons posent aussi des problèmes dans les prairies de la Nièvre. La forte présence de larves de hannetons attire les sangliers</p> <p>M. Ramet rajoute que les hannetons sont prégnants dans le sud de la Nièvre</p>
Cassis	Pas de remarques ni questions
Légumes	<p>Mme Gallimard informe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pression taupin est en augmentation sur pomme de terre, - sur aubergines les punaises sont de plus en plus présentes avec un fort enjeu économique - sur oignons, le botrytis a occasionné beaucoup de dégâts cette année (mais c'est exceptionnel) - sur tomates, <i>Tutta absoluta</i> mériterait peut-être de rentrer dans la liste des ON à suivre - en légumes, les corvidés commencent à poser des problèmes notamment en salade mais les moyens de lutte sont limités. <p>Elle demande aussi que des fiches synthétiques sur chaque organisme nuisible réglementé soient disponibles, car les techniciens ne savent pas à quoi ils ressemblent.</p> <p>M. Boyer signale en complément d'information que les punaises posent aussi de plus en plus de problème en arboriculture. M. David rajoute que les chenilles posent aussi beaucoup de soucis pour les cerisiers.</p>
Horticulture et pépinière	<p>M. Dantin demande à pouvoir garder la possibilité d'avoir des zooms sur certains organismes nuisibles. Il signale aussi la présence exceptionnelle de rouille sur les véroniques cette année. Il précise que les punaises posent de plus en plus de problèmes sur les chrysanthèmes et sur les plants de légumes.</p> <p>Mme Paput demande pourquoi les observations du feu bactérien sur cotoneaster ne sont pas plus prioritaires que celles sur pyracantha.</p> <p>Monsieur Crozier propose d'inclure le feu bactérien dans les maladies à surveiller.</p>
Remarques générales	<p>-M. Courbet indique qu'il n'y a pas de visibilité sur la forme du BSV. Mme Bronner précise que ces questions et ces alertes seront remontées au national.</p> <p>- M. Villard remarque que, plus que le temps d'observation d'un ou plusieurs organismes, ce qui prend du temps c'est le déplacement pour aller sur la parcelle.</p>

	<p>M. Boyer répond que c'est exact, et qu'il faut prendre aussi en compte le temps en cellule d'analyse de risque et le temps de rédaction. A ce stade, nous ne savons pas comment sera définie la clé de répartition des crédits pour le BSV 2.0.</p> <p>-M. Breant demande quand l'organisation définitive du BSV en 2022 sera tranchée. M. Crozier répond qu'a priori, le BSV 2022 sera organisé de façon sensiblement identique à 2021. On devrait avoir plus de visibilité début/mi-octobre.</p>
--	---

- Présentation des résultats du travail de priorisation : notation des autres enjeux pour chaque couple « organisme nuisible / cultures » (cf. ppt projeté, en annexe du compte-rendu)

Mme Rabault présente les critères de sélection et les résultats pour les enjeux autres que celui Ecophyto (enjeux dits du socle 2) : enjeu « one health » (évaluation de l'impact de l'organisme nuisible sur la santé humaine), enjeu « risque d'apparition de résistance » et enjeu « économie de la filière ». Elle précise que le critère export sera évalué au niveau national. Pour ces enjeux hors Ecophyto, il faudra identifier des financements hors crédits Ecophyto.

Mme. Rabault précise ensuite qu'un « socle 3 » était à évaluer dans la matrice. Il s'agit d'identifier les organismes réglementés de quarantaine que les filières seraient prêtes à suivre de façon non officielle dans le BSV. Comme indiqué dans la notice de la matrice, le suivi non officiel des organismes de quarantaine dans le réseau BSV serait financé par des crédits du ministère (crédits BOP 206). Les filières ne se sont pas positionnées précisément sur les organismes de quarantaine qu'ils pourraient suivre, dans l'attente d'une visibilité sur les budgets qui y seraient alloués. Les filières semblent plutôt d'accord sur le principe d'une surveillance non officielle de ces organismes de quarantaine.

Echanges sur ces autres enjeux

M. Crozier précise que la répartition du budget en région prendra en compte l'implication des régions dans l'élaboration de la matrice qui a été présentée. Et la région Bourgogne Franche Comté fait partie des régions qui se sont vraiment investies sur cette matrice.

Mme. Hanesse précise que les informations récoltées via des crédits privés resteront dans le réseau des filières et ne seront pas mises à disposition dans le BSV.

M. Lavier indique ce n'est pas aux filières de financer les organismes nuisibles avec enjeu one health/santé humaine (ex : ambrosie, campagnols, ergot etc.). Il y a un intérêt à se rapprocher de l'ARS.

M. Lavier précise que nous sortons donc du modèle historique où il n'y avait qu'une seule source de financement (crédit Ecophyto).

M. Crozier rappelle que l'enveloppe budgétaire 2022 nous laisse un peu de temps pour organiser la suite.

Mme. Paput aborde la filière JEVI. La filière JEVI n'a pas d'enjeu en terme de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires puisqu'il n'y a pas de produits phytos utilisés. En revanche, elle rappelle toute l'importance du suivi des organismes nuisibles de cette filière, puisque la filière JEVI est une sentinelle pour surveiller le risque d'introduction d'organismes de quarantaine.

M. Boyer rassure sur ce point en signalant que le maintien de la filière JEVI est soutenu d'office au niveau national. Si les années précédentes, celui-ci était contesté, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le BSV JEVI sera bien maintenu.

M. Couval tient à souligner qu'il n'y a pas que l'échinococcose comme enjeu santé humaine avec les campagnols. Il a été identifié plus de 25 parasites dangereux transmissibles par les campagnols. A ce titre, une rencontre avec l'ARS est prévue.

Conclusion

En conclusion, Mme Bronner remercie l'assistance pour les différents échanges et indique que toutes les remarques et toutes les questions qui ont été soulevées seront remontées au niveau national. Elle précise que si l'enveloppe budgétaire est stable pour 2022, il n'y aura pas forcément nécessité de refaire une réunion du CROPSAV / CRE en fin d'année. La DRAAF et la CRA tiendront les partenaires informés dès qu'il y aura plus de visibilité sur le réseau BSV à horizon 2022/2023.

M. Lavier remercie également tous les participants pour la qualité des échanges de cette réunion.

Evolution des Bulletins de Santé du Végétal (BSV) à horizon 2022

1. Rappel du contexte des BSV

2. Couples « culture/organisme nuisible » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto : critères de sélection, résultats par filière, consultation de l'avis du CROPSAV

3. Présentation succincte des critères de sélection pour le suivi de couples « culture/organisme nuisible » pour des enjeux « hors Ecophyto »

1. Rappel du contexte

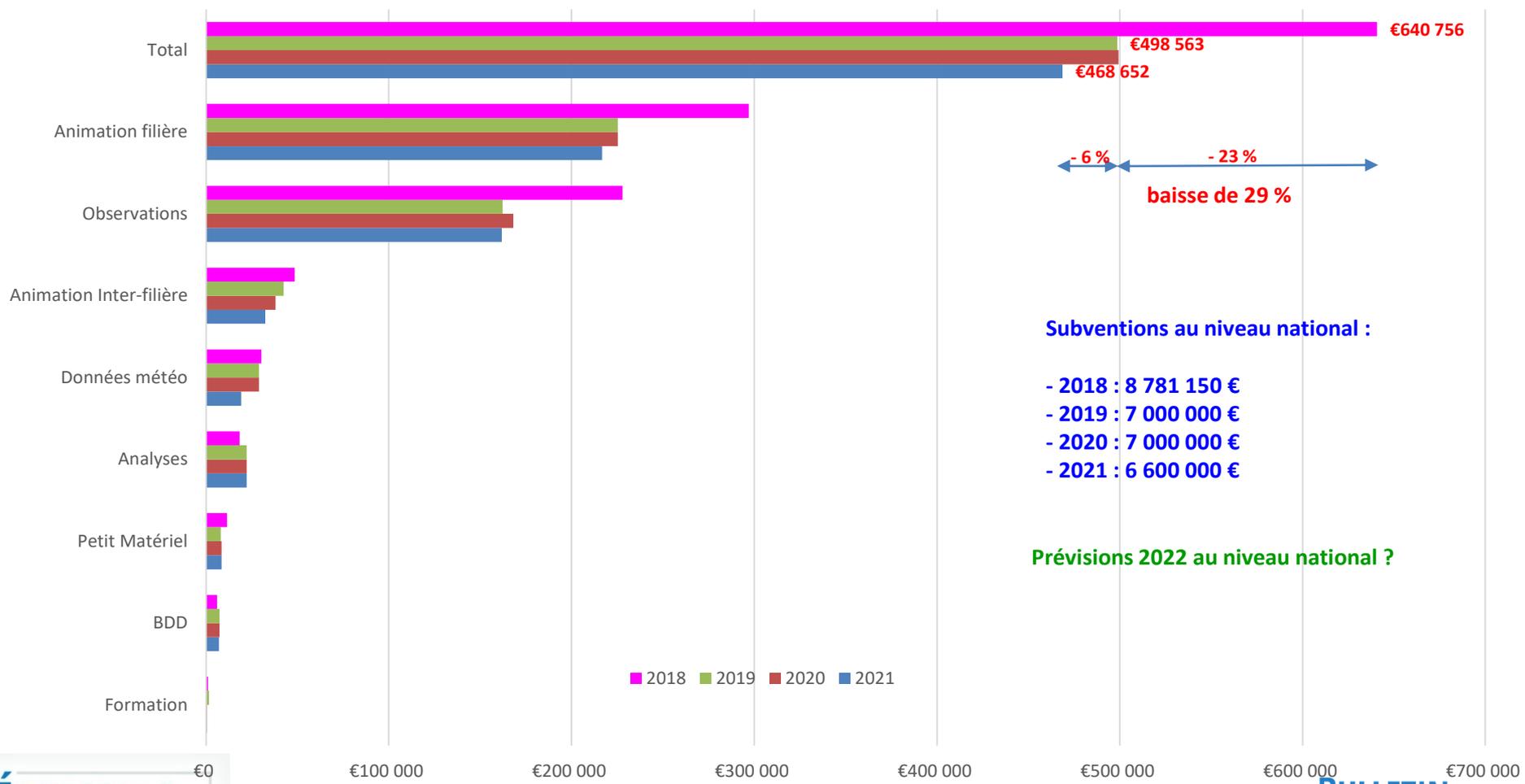
- Arrêt des Avertissements Agricoles en 2008
(édition vigne, grandes cultures et cassis)
- Mise en place des BSV à partir de 2009, financés par des crédits Ecophyto
 - Bourgogne : édition vigne (2009), grandes cultures (2009), cassis (2009), légumes (2012), prairies (2012), horticulture (2010) et ZNA (2010)
 - Franche Comté : édition vigne (2009), grandes cultures (2009), prairies (2010), légumes, horticulture et ZNA

1. Rappel du contexte

- Fusion des BSV Bourgogne et Franche Comté en 2017 :
 - Fusion des réseaux avec réorganisation des filières (animateurs, cellule d'analyse de risque, ...)
 - Pas d'impact financier : budget équivalent au cumul des budgets des 2 ex-régions
 - 7 éditions : grandes cultures (≈ 30 BSV/an), vigne (≈ 16 BSV/an), cassis (≈ 10 BSV/an), légumes (≈ 10 BSV/an), prairies (≈ 5 BSV/an), horticulture (≈ 16 BSV/an) et ZNA (≈ 8 BSV/an)

1. Rappel du contexte

Evolution de la subvention Ecophyto pour le BSV depuis 2018 pour la région Bourgogne Franche Comté



1. Rappel du contexte

- Fin 2020, arbitrage par les 4 ministères : crédits Ecophyto doivent financer exclusivement ce qui sert à la réduction d'utilisation des Produits PhytoPharmaceutiques (PPP) → besoin d'identifier les couples « culture/Organisme Nuisible (ON) » qui peuvent prétendre à des financements par des crédits Ecophyto
- Suite à de nombreuses réunions et différents travaux, demande en mai 2021 aux régions de travailler sur une « matrice de priorisation » élaborée par le niveau national, pour identifier

1. les couples « culture/ON » pouvant prétendre à des crédits Ecophyto, sur la base de 5 critères (couples du socle 1)

2. les couples « culture/ON » dont le suivi représente un enjeu export/one health/enjeu économique pour la filière/risque d'apparition de résistance (couples du socle 2)

3. Par culture, les organismes de quarantaine qu'il serait intéressant de surveiller dans le cadre du BSV (couples du socle 3)

→ **Matrice complétée par les animateurs filières, en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) et le SRAL**

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto : 5 critères de sélection

VIGNE			qualification des enjeux (0= pas d'enjeu, 1= faible, 2=moyen, 3= enjeu très fort)				
Culture ou espèce suivie	Bioagresseur (maladie, ravageur, adventices...)	part de la culture dans la SAU (facultatif)	Consommation PPP (quantitatif) et/ ou IFT	Enjeu biodiversité fonctionnelle	Risque s.a / santé (cmr)	Impact s.a. sur l'environnement (biodiversité, eau, air)	Enjeu phyto local
Pondération (ne pas modifier)			65%	5%	15%	15%	NA
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée		2	1	2	2	3
Vigne	ESCA de la vigne		0	0	0	0	0
Vigne	Acariose		1	1	1	2	1
Vigne	Oidium		3	0	2	3	3
Vigne	Mildiou		3	0	3	3	3
Vigne	Black Rot		3	0	2	3	2
Vigne	Botrytis - Pourriture Grise		1	0	0	3	2
Vigne	Tordeuse de la grappe (eudemis et cochylis)		1	1	1	2	2
Vigne	Rougeot parasitaire		1	0	3	3	1
Vigne	Pyrale de la vigne		0	1	1	2	1
Vigne	Insectes Mange-bourgeons (boarmies, noctuelles, chenille bourrue, otiorhynque, péritèle)		1	2	1	2	1
Vigne	Acarien rouge P.Ulmi		1	3	1	2	0
Vigne	Flavescence dorée		0	0	0	0	0
Vigne	Xylella fastidiosa		0	0	0	0	0
Vigne	Popillia Japonica		0	0	0	0	0

2.Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto : évaluation à partir des 5 critères

VIGNE			qualification des enjeux (0= pas d'enjeu, 1= faible, 2=moyen, 3= enjeu très fort)					Evaluation socle 1		
Culture ou espèce suivie	Bioagresseur (maladie, ravageur, adventices...)	part de la culture dans la SAU (facultatif)	Consommation PPP (quantitatif) et/ ou IFT	Enjeu biodiversité fonctionnelle	Risque s.a / santé (cmr)	Impact s.a sur l'environnement (biodiversité, eau, air)	Enjeu phyto local	Pondération (évaluation hors enjeu phyto local)	SYNTHESE : couple retenu (OK), ou non retenu (ko) - hors enjeu phyto local	Synthèse : couple retenu (OK) ou non retenu –ko) au titre d'un enjeu phyto local
Pondération (ne pas modifier)			65%	5%	15%	15%	NA			
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée		2	1	2	2	3	2,0	OK	OK
Vigne	ESCA de la vigne		0	0	0	0	0	0,0	ko	ko
Vigne	Acariose		1	1	1	2	1	1,2	ko	Ok
Vigne	Oïdium		3	0	2	3	3	2,7	OK	OK
Vigne	Mildiou		3	0	3	3	3	2,9	OK	OK
Vigne	Black Rot		3	0	2	3	2	2,7	OK	Ok
Vigne	Botrytis - Pourriture Grise		1	0	0	3	2	1,1	ko	Ok
Vigne	Tordeuse de la grappe (eudemis et cochylis)		1	1	1	2	2	1,2	ko	Ok
Vigne	Rougeot parasitaire		1	0	3	3	1	1,6	ko	Ok
Vigne	Pyrale de la vigne		0	1	1	2	1	0,5	ko	Ok
Vigne	Insectes Mange-bourgeons (boarmies, noctuelles, chenille bourrue, otiorhynque, péritèle)		1	2	1	2	1	1,2	ko	Ok
Vigne	Acarien rouge P.Ulmi		1	3	1	2	0	1,3	ko	Ok
Vigne	Flavescence dorée		0	0	0	0	0	0,0	ko	ko
Vigne	Xylella fastidiosa		0	0	0	0	0	0,0	ko	ko
Vigne	Popillia japonica		0	0	0	0	0	0,0	ko	ko

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « vigne »

*fond en vert foncé :
couples retenus
uniquement grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Vigne	Cicadelle de la flavescence dorée	Vigne	ESCA de la vigne
Vigne	Oïdium	Vigne	Flavescence dorée (OQ)
Vigne	Mildiou	Vigne	Xylella fastidiosa (OQ)
Vigne	Black Rot	Vigne	Popillia Japonica (OQ)
Vigne	Acariose (pas suivi en 2021)		
Vigne	Botrytis - Pourriture Grise		
Vigne	Tordeuses de la grappe (eudemis et cochylis)		
Vigne	Rougeot parasitaire		
Vigne	Pyrale de la vigne (pas suivi en 2021)		
Vigne	Insectes Mange-bourgeons (boarmies, noctuelles, chenille bourrue, otiorhynque, péritèle)		
Vigne	Acarien rouge P.Ulmi (pas suivi en 2021)		

** en rouge et
 gras : **ON** très
 peu suivi dans le
 BSV depuis 2019

2.Couples « culture/ON» pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « céréales à paille »

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Blé tendre	Tipule	Blé tendre	Oiseaux
Blé tendre	Limace	Blé tendre	Jaunisse nanisante de l'orge
Blé tendre	Puceron vecteurs de viroses	Blé tendre	Virose divers
Blé tendre	Septoriose des céréales nodorum	Blé tendre	Mosaïque du blé
Blé tendre	Rouille brune du blé	Blé tendre	Nanisme du blé
Blé tendre	Rouille jaune	Blé tendre	Piétin verse
Blé tendre	Septoriose des céréales tritici	Blé tendre	Autres maladies du pied
Blé tendre	Fusariose sur épis Fusarium graminearum	Blé tendre	Puceron des céréales/du feuillage
Blé tendre	Criocère des céréales (oulema sp)	Blé tendre	Mineuse des céréales Agromyza sp.
Blé tendre	Zabre	Blé tendre	Mouche jaune Osciinie
Blé tendre	Taupin Agriotes sp.	Blé tendre	Piétin échaudage
Blé tendre	Cicadelle	Blé tendre	Cécidomyie des fleurs de blé
Blé tendre	Campagnol des Champs	Blé tendre	Oïdium des céréales
		Blé tendre	Puceron des épis
Orge - Escourgeon	Limace	Orge - Escourgeon	Jaunisse nanisante de l'orge
Orge - Escourgeon	Puceron vecteurs de viroses		
Orge - Escourgeon	Rhynchosporiose		
Orge - Escourgeon	Helminthosporiose de l'orge D gramineum		
Orge - Escourgeon	Helminthosporiose de l'orge D teres		
Orge - Escourgeon	Rouille naine ou brune de l'orge		
Orge - Escourgeon	Oïdium des céréales		
Orge - Escourgeon	Cicadelles (Psammotettix alienus)		
Orge - Escourgeon	Taupin Agriotes sp.		
Orge - Escourgeon	Zabre		
Céréales		Céréales	Ergot

*fond en vert foncé :
couples retenus
uniquement grâce à la
prise en compte du
critère "enjeu phyto
local"

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « oléagineux »

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Colza	Altise petite des crucifères	Colza	Tenthrede de la rave
Colza	Limace	Colza	Oiseaux
Colza	Altise Grosse d'hiver du Colza	Colza	Mouche du chou
Colza	Charançon du bourgeon terminal	Colza	Phoma
Colza	Charançon de la tige du colza	Colza	Cylindrosporiose
Colza	Méligèthe du colza	Colza	Oïdium
Colza	Sclérotiniose	Colza	Cécidomyie
Colza	Campagnol		
Colza	Puceron vert du pêcher Myzus persicae		
Colza	Charançon des siliques		
Colza	Puceron Brevicoryne brassicae		
Tournesol	Ambrosie à feuilles d'armoise	Tournesol	Xylella fastidiosa (OQ)
Tournesol	Limace	Tournesol	Oiseaux
Tournesol	Mildiou du tournesol	Tournesol	lagomorphes (lapin, lièvre...)
Tournesol	Puceron vert du prunier		

*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat «protéagineux »

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Pois	Anthraxnose du pois <i>Ascochyta pinodes</i>	Pois	Pigeon
Pois	Puceron vert du pois	Pois	Oiseaux
Pois	Tordeuse du pois	Pois	Bactériose
Pois	Bruche du pois		
Pois	Mildiou plus observé depuis 2020		
Pois	Thrips <i>Thrips angusticeps</i>		
Pois	Sitone du pois		
Soja	Ambrosie à feuilles d'armoise	Soja	Pucerons
Soja	Limace	Soja	<i>Popillia japonica</i> (OQ)
		Soja	Tobacco ringspot virus (OQ)
		Soja	Vanesse
		Soja	Pyrale du haricot
		Soja	Acarien
		Soja	Punaise verte <i>Nezara viridula</i>
		Soja	Mouche grise des semis

*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

** en rouge et gras
 : **ON** très peu suivi

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « maïs »

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Maïs	Pyrale du maïs	Maïs	Helminthosporiose du maïs
Maïs	Limace	Maïs	Spodoptera eridania (OQ)
Maïs	Tipule	Maïs	Sodoptera exigua
Maïs	Noctuelles terricoles	Maïs	Légionnaire d'automne Spodoptera frugiperda (OQ)
Maïs	Oiseaux	Maïs	Chrysomèle des racines du maïs Diabrotica virgifera
Maïs	Puceron	Maïs	Autres diabrotica (Diabrotica sp.) (OQ)
		Maïs	Helicoverpa zea (OQ)
		Maïs	Thaumatotibia leucotreta (OQ)
		Maïs	Cicadelle vectrice du nanisme rugeux L striatella
		Maïs	Oscinie
		Maïs	Geomyze

*fond en vert foncé :
couples retenus
uniquement grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « prairies »

*fond en vert foncé :
couples retenus
uniquement grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Prairies	Campagnol terrestre	Prairies	Hanneton commun
Prairies	Taupe	Prairies	Popillia japonica (OQ)
Prairies	Campagnol des champs		

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « cassis »

*fond en vert foncé :
couples retenus
uniquement grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Cassissier	Oïdium brun du groseillier	Cassissier	Puceron jaune du cassissier
Cassissier	Anthraxose du groseillier	Cassissier	Puceron cendré Aphis schneideri
Cassissier	Chenille défoliatrice	Cassissier	Sésie du groseiller
Cassissier	Acarien jaune tisserand T. urticae		
Cassissier	Cécidomyie des feuilles de cassis		
Cassissier	Puceron vert Hyperomyzus lactucae		
Cassissier	Cochenille du murier		

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « légumes »

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Pomme de terre	Mildiou de la pomme de terre	Pomme de terre	Gale commune de la carotte de la pomme de terre ou du navet
Pomme de terre	Doryphores	Pomme de terre	Rhizoctone brun
Pomme de terre	Alternariose de la pomme de terre	Pomme de terre	Bactériose
Pomme de terre	Puceron	Pomme de terre	Gale argentée
Pomme de terre	Taupin	Pomme de terre	Pourriture brune des Solanacées
		Pomme de terre	Cicadelle
		Pomme de terre	Botrytis - Pourriture Grise

*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "**enjeu phyto
 local**"

Aubergine	Acarien jaune tisserand T. urticae	Aubergine	Punaise
Aubergine	Doryphores		
Aubergine	Puceron		
Aubergine	Thrips		

** en rouge et gras
 : **ON** pas suivi
 depuis 2019

Concombre	Oidium	Concombre	Botrytis - Pourriture Grise
Concombre	Acarien jaune tisserand T. urticae		
Concombre	Thrips		
Concombre	Puceron		

Oignon	Mildiou des aliacées	Oignon	Botrytis squamosa
Oignon	Thrips du tabac et de l'oignon		
Oignon	Mouche de l'oignon		

Tomate	Mildiou de la pomme de terre		
Tomate	Cladosporiose		
Tomate	Aleurode		
Tomate	Noctuelle défoliatrice		
Tomate	Puceron		

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « horticulture » (plantes d'intérieur)

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Cyclamen	Autres Virus	Cyclamen	Bactériose à Erwinia
Cyclamen	Fusariose		
Cyclamen	Thrips		
Cyclamen	Tarsonème		
Cyclamen	Botrytis - Pourriture Grise		
Cyclamen	Chenille		
Cyclamen	Puceron		
Dipladénia	Acarien		
Dipladénia	Cochenille		
Fuchsia	Phytopte du fuchsia	Fuchsia	Verticilliose dahliae
Fuchsia	Puceron vert		
Hibiscus althéa	Aleurode (Bemisia tabaci)		
Hibiscus althéa	Aleurode des serres		
Hibiscus althéa	Acarien jaune tisserand T. urticae		
Impatiens Nouvelle Guinée	Tarsonème	Impatiens	INSV
Impatiens Nouvelle Guinée	Thrips		
Impatiens Nouvelle Guinée	Oïdium		
Impatiens walleriana	Thrips		
Impatiens walleriana	Mildiou		
Poinsettia	Aleurode		
Poinsettia	Thrips		
Poinsettia	Oïdium		
Poinsettia	Anthraxose		
		Tomate	Virose divers (dont toBRFV (OQ))
		Multi espèces	Xylella fastidiosa (OQ)

*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « horticulture » (plantes à massif)

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Chrysanthème	Autres Virus		
Chrysanthème	Rouille blanche		
Chrysanthème	Thrips		
Chrysanthème	Puceron		
Chrysanthème	Chenille		
Œillet d'Inde	Mildiou	Œillet d'Inde	Rouille
Pelargonium	Botrytis - Pourriture Grise	Pelargonium	Maladies racinaires (Aphanomyces, Fusarium, Pythium)
Pelargonium	Puceron	Pelargonium	Rouille
Pelargonium	Chenille		
Pelargonium	Thrips		
Pelargonium	Cochenille		
Pensée	Oïdium		
Pensée	Maladie des taches foliaires		
Pensée	Mildiou		
Pensée	Chenille		
Pensée	Acarien		
Petunia	Oïdium		
Petunia	Puceron		
Petunia	Chenille		
Petunia	Thrips		
Primevère	Botrytis - Pourriture Grise		
Primevère	Puceron		
Primevère	Chenille		
Pâquerette	Rouille		
Verveine officinale	Autres Virus		
Verveine officinale	Thrips		
Verveine officinale	Oïdium		
Verveine officinale	Puceron		
Verveine officinale	Acarien		
Verveine officinale	Aleurode		
		Multi espèces	Xyllela fastidiosa (OQ)

*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "enjeu phyto
 local"

2. Couples « culture/ON » pouvant bénéficier de crédits Ecophyto résultat « horticulture » (pépinière)

Organismes retenus		Organismes non retenus	
Buis	Pyrale du buis		
Buis	Dépérissement du buis		
Buis	Dépérissement des feuilles et rameaux du buis		
Buis	Psylle du buis		
Buis	Cécidomyie du buis		
Cyprès commun	Acarien rouge des conifères		
Cyprès commun	Scolyte des pousses du thuya		
Cèdre	Chenille processionnaire du pin	Cèdre	Tordeuse des pousses terminales du pin
Fusain	Cochenille du fusain		
Rosier	Mildiou	Rosier	Rose Rosette Virus
Rosier	Rouille du rosier		
Rosier	Maladie des tâches noires du rosier		
Rosier	Puceron vert du rosier		
Rosier	Tenthrède des feuilles de rosier		
Rosier	Tenthrède		
Pyracantha (buisson ardent)	Feu bactérien Erwinia amylovora		
Chalef argenté	Psylle du Chalef, Psylle de l'Elaeagnus		
Chêne	Oidium du chêne (Erysiphe alphitoides)		
Viorne	Tétranyque Tetranychus urticae		
Arbustes divers	Phytophthora ramorum		
Arbustes divers	Otiorhynques		
Pommier	pucerons lanigères		
		fruitiers	virus de la sharka
		fruitiers	Pseudomonas syringae
		Multi espèces	Xylella fastidiosa (OQ)

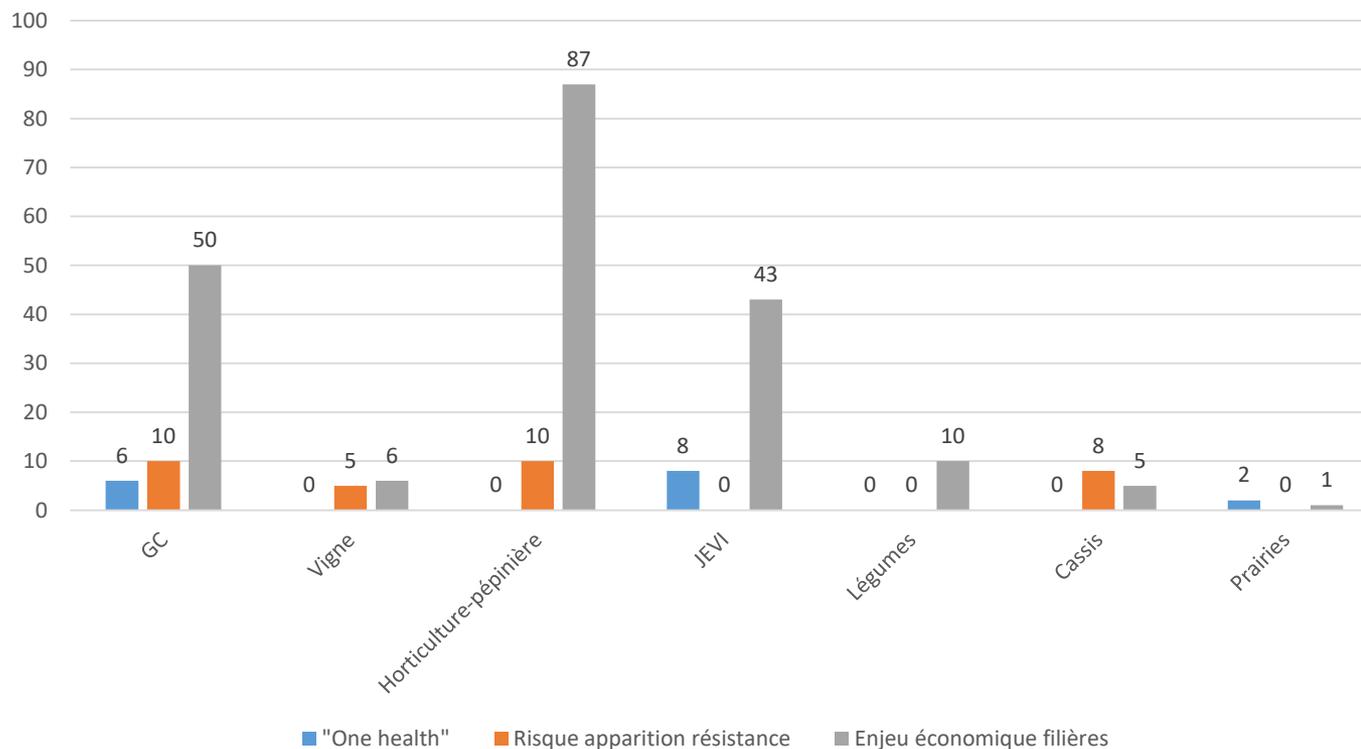
*fond en vert foncé :
**couples retenus
 uniquement** grâce à la
 prise en compte du
 critère "**enjeu phyto
 local**"



3. Critères de sélection pour le suivi de couples « culture/organisme nuisible » pour des enjeux « hors Ecophyto »

Nombre de couples « culture/ON » retenus
par filière, pour chaque enjeu

Nombre de couples retenus pour 3 des enjeux du socle 2



Merci de votre attention



Le règlement européen 2016/2031 relatif à la santé des végétaux

LE RÈGLEMENT SANTÉ DES VÉGÉTAUX 2016/2031

Protéger le territoire de l'Union contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux

Le règlement (UE) 2016/2031

Objectif : renforcement de la protection du territoire de l'Union Européenne, par :

- une stratégie préventive à l'importation
- une responsabilisation accrue des opérateurs professionnels
- le renforcement et l'extension du dispositif de délivrance du passeport phytosanitaire
- **le renforcement de la surveillance du territoire**
- **une nouvelle classification des organismes nuisibles**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



1 – Classification des organismes nuisibles

Classification des organismes nuisibles



Organismes nuisibles des végétaux

Organismes réglementés

de quarantaine

UE

ZP

Exemples OQUE

- Chancre coloré du platane (*Ceratocystis platani*)
- Flavescence dorée

ORGANISME DE QUARANTAINE DE ZONE PROTÉGÉE (OQZP)

OQ qui n'est pas présent sur le territoire d'un État membre particulier ou sur une partie de celui-ci (zone définie zone protégée pour cet OQ).

Exemples OQ-ZP actuels en France

- Feu bactérien (*Erwinia amylovora*) : ZP Corse
- Virus de la rhizomanie (BNYVV) : ZP Bretagne

Organismes de quarantaine (OQ) :

Interdiction d'introduction, de circulation, de détention, de multiplication et de libération * ;

Dispositions applicables

- Éradication ou enrayement
- Surveillance *a minima* pluriannuelle (5 ans)

OQ : 172; ZP: 34

Classification des organismes nuisibles



Organismes nuisibles des végétaux

Organismes réglementés

de quarantaine

UE

prioritaires

ZP

Exemples OQP

- *Xylella fastidiosa*
- Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

OQP: 20

Organismes de Quarantaine Prioritaires

obligations supplémentaires pour les autorités compétentes

- surveillance annuelle,
- plan d'urgence,
- exercice de simulation,
- plan d'actions

Classification des organismes nuisibles



Organismes nuisibles des végétaux

Organismes réglementés



ORNQ : ~240

Organismes réglementés non de quarantaine

Interdiction* pour les OP d'introduire et de mettre en circulation certains organismes nuisibles sur certains végétaux destinés à la plantation (couple)

ORGANISME RÉGLEMENTÉ NON DE QUARANTAINE (ORNQ)

- Est présent sur le territoire de l'Union.
- Est transmis principalement par des végétaux spécifiques destinés à la plantation.
- Sa présence sur les végétaux destinés à la plantation a une incidence économique inacceptable sur l'usage prévu de ces végétaux.

Un ORNQ est toujours défini en lien avec un/des végétaux destinés à la plantation.

Un ORNQ est toujours défini en lien avec un/des végétaux destinés à la plantation.

Exemples ORNQ

- *Virus de la sharka (Plum pox virus)* sur de nombreuses espèces de *Prunus*
- *Charançon rouge du palmier (Rhynchophorus ferrugineus)* sur de nombreuses espèces de palmiers

Dispositions applicables

- Réduire l'impact économique sur les filières
- Interdire la mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation

Classification des organismes nuisibles

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles
au titre du 6° de l'article L. 2513 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG2009874A

ANNEXE A

ÉTABLISSANT LA LISTE DES AUTRES ORGANISMES MENTIONNÉS AU 6° DE L'ARTICLE L. 251-3
DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET DE L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Rhynchophorus ferrugineus (Charançon rouge du Palmier).

Ips typographus. (**Le typographe**)

Heterodera carotae. (Nématode à kystes de la carotte)

Dryocosmus kuriphilus (Cynips du chataigner).

Arvicola amphibius (Campagnol terrestre).

Microtus arvalis (Campagnol des champs).

Microtus duodecimcostatus (Campagnol provençal).

La Surveillance des Organismes Règlementés et Émergents

Objectifs :

- détermination de la situation phytosanitaire
- détection la plus précoce possible de l'introduction des ORE

Pour :

- l'éradication ou l'enrayement des ORE
- la circulation des végétaux et produits végétaux / UE (passeport phytosanitaire)
- la circulation des végétaux et produits végétaux / hors UE (certification export)

La Surveillance des Organismes Règlementés et Émergents

Les composants de la SORE :

- la surveillance officielle des ORE
- la surveillance non officielle dans le cadre des réseaux d'épidémiosurveillance (BSV)
- la surveillance événementielle (signalements spontanés de suspicion de détection par des particuliers, professionnels ou observateurs)
- les enquêtes de remontées de filières
- les prospections dans le cadre de la gestion des foyers
- les inspections (passeports phytosanitaires / exports)

La surveillance officielle des ORE

Par qui :

- agents du SRAI
- correspondants observateurs du réseau DSF
- agents de la FREDON (accréditation ISO 17020, délégations de missions officielles)

La surveillance officielle des ORE

Comment :

- déclinaison régionale des ordres de service :
 - analyses de risque
 - programmation et suivi des actions
 - rapports d'inspection
 - bilans

La surveillance officielle des ORE

Comment :

- les examens visuels
- les prélèvements pour analyses (sur symptômes, sur végétaux asymptomatiques et identification des insectes)
- les piégeages (alimentaires et/ou phéromones, lumineux)

La surveillance officielle des ORE

Bilan 2020 par filières:

	examens visuels	prélèvements assymptomatiques	prélèvements sur symptômes
cultures légumières	75	31	0
grandes cultures	49	15	0
pomme de terre	34	67	0
arboriculture	60	85	49
viticulture	163	0	3807
horticulture et JEVI* <small>*sites ou communes</small>	11	24	0
forêts et bois	260	157	0
total	652	379	3856

Les actualités Phytosanitaires

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- Environ 10 mm de long et 6 mm de large
- Abdomen, thorax et tête vert métallique
- Elytres brun cuivre
- Touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen



Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*



Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- Ponte dans le sol
- Les larves hivernent stade larvaire dans le sol
- Larves consomment les racines
- Émergence des adultes entre fin mai et début juillet (1^{ère} génération annuelle)
- Les adultes consomment les feuilles



Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

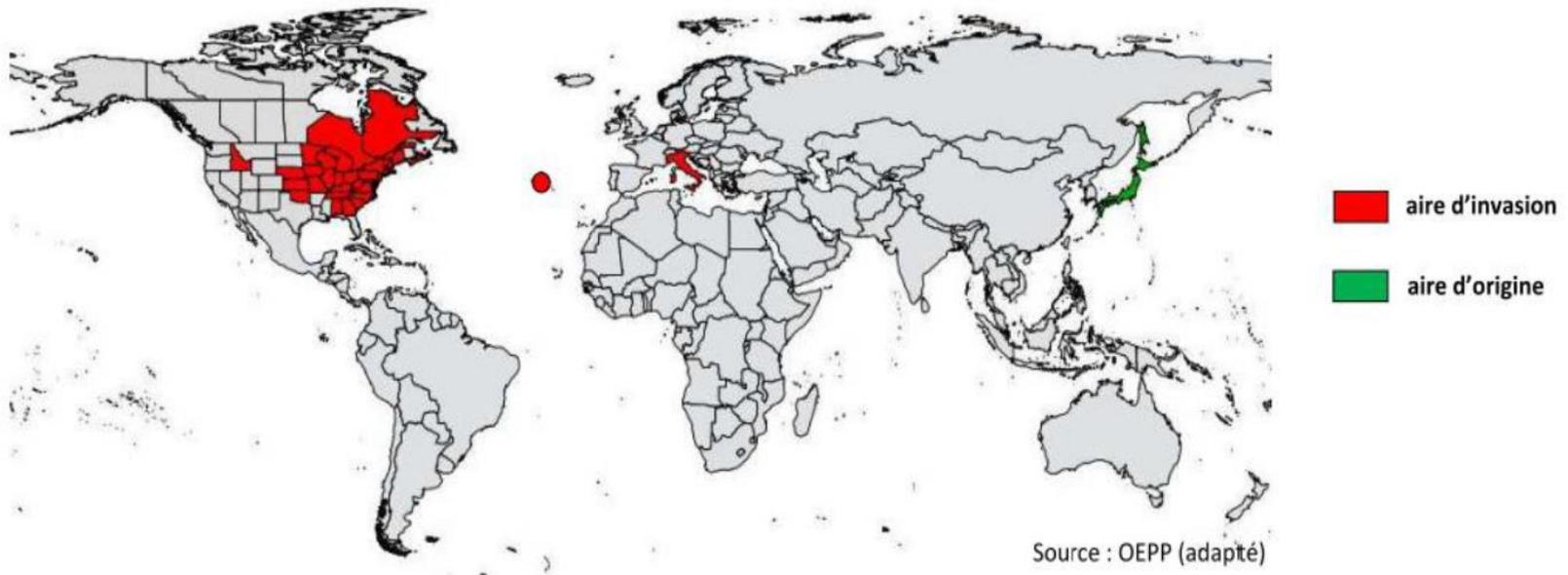
Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- Organisme de quarantaine prioritaire
- Insecte très polyphage : 300 espèces, 79 familles botaniques
- (vigne, arbres fruitiers, espèces ornementales, prairies permanentes, gazons, grandes cultures (maïs), cultures légumières ...)
- Originaire du nord du Japon et de l'Extrême-Orient de la Russie (uniquement des îles Kouriles),



Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

Distribution géographique

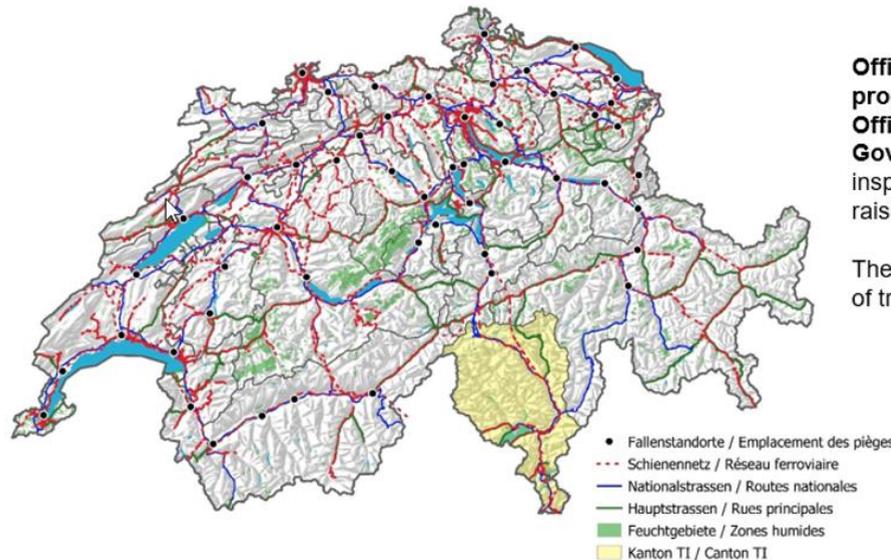


Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- première capture dans le canton du Tessin en 2017

2. Overview of the situation and official measures in Switzerland



Official annual surveillance programme according to the Official Guidelines of the Swiss Government (traps, visual inspections, public awareness raising)

The map indicates the locations of traps (in black) in 2021.

Première détection dans le canton du Tessin en 2017

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- 2021 : Capture pépinières de la ville de Bâle

3. Situation in Basel

No demarcated area established, since it was only a finding and not an outbreak of *P. japonica*.

The map on the right side with the different zones of a potential demarcated area (blue = 10 km radius) is just for informative purposes.



Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

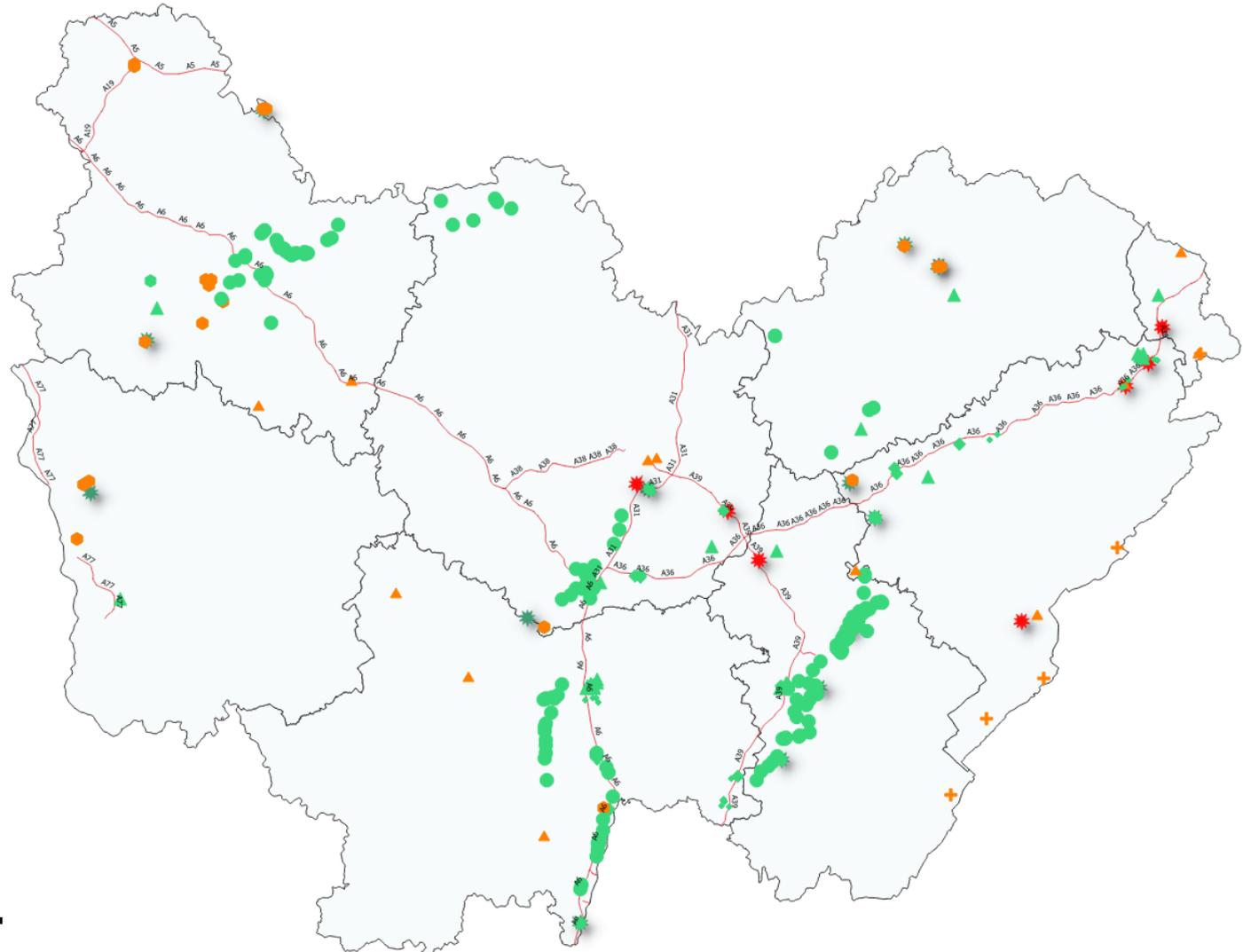
- Plans de surveillance renforcés :
 - Suisse
 - Allemagne
 - France
 - Grand-Est
 - AURA
 - Bourgogne – Franche-Comté

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica* :

- Plan de surveillance renforcé en BFC :
 - Le long de l'autoroute A36
 - maintien des 8 pièges en arboriculture jusqu'à fin octobre
 - pose de 8 nouveaux pièges jusqu'à fin octobre :

Le Scarabée japonais *Popilla Japonica*



Ralstonia solanacearum (Flétrissement bactérien)

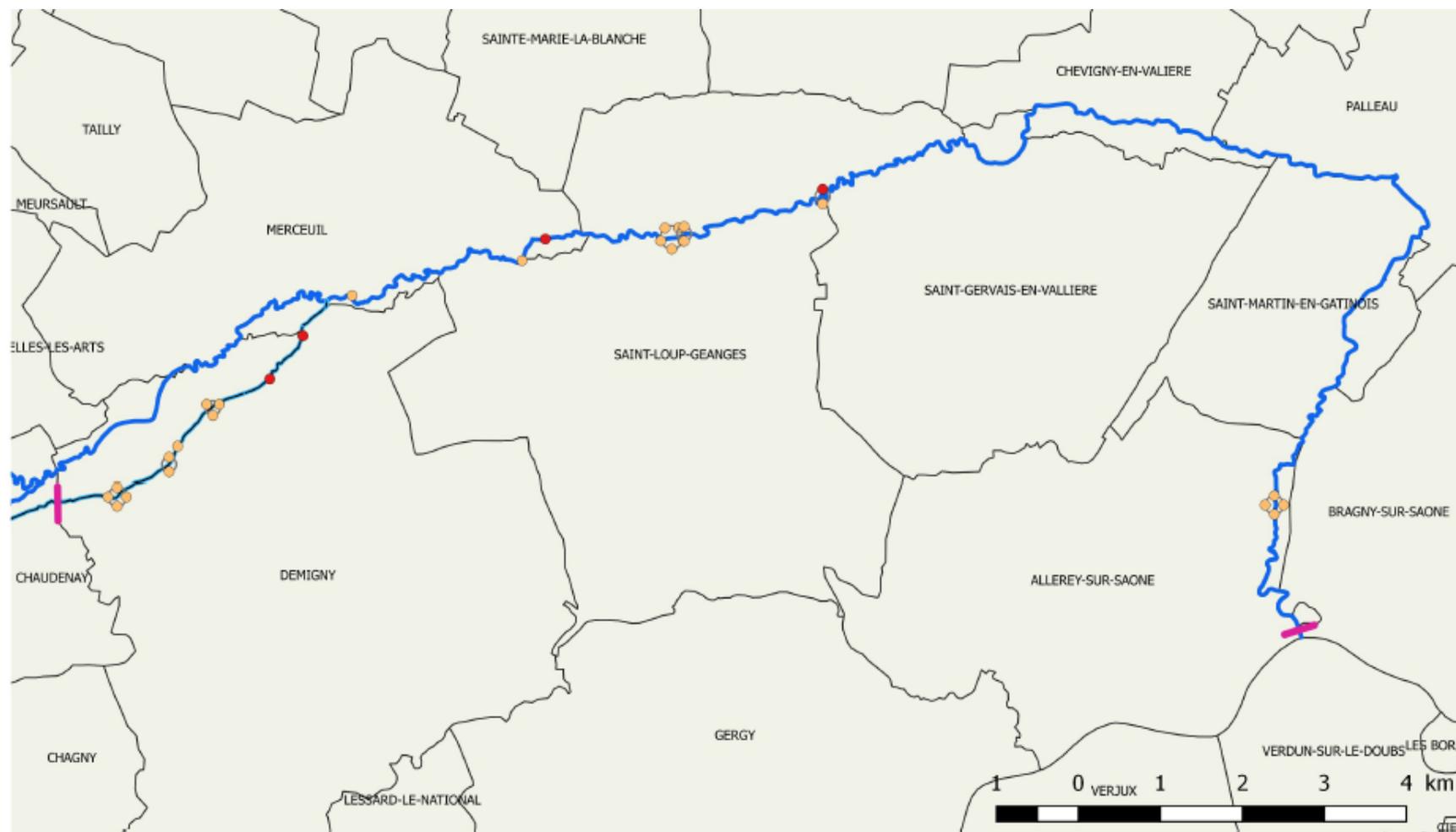
- Bactérie
- Espèces attaquées : tomate, pomme de terre, pélagonium ...
- Conservation dans le sol et sur les adventices (morelle noire, morelle douce amère, chénopode blanc...)
- Symptômes :
 - flétrissement plus ou moins complet des plantes
 - Brunissement vasculaire
 - Nécroses des tissus
 - Mort des plantes attaquées

Ralstonia solanacearum (Flétrissement bactérien)

- Contamination des plantes:
 - Eau
 - Outils infestés
 - Les plants
- Situation en BFC
 - La rivière Dheune contaminée (2015)
 - Arrêté préfectoral de lutte



Ralstonia solanacearum (Flétrissement bactérien)



Globodera rostochiensis

- Nématode à kyste de la pomme de terre
- Autres espèces sensibles : tomate et aubergine
- Symptômes:
 - Retard de croissance
 - Jaunissement des feuilles
 - Flétrissement des plantes
 - Présence de kystes sur les racines
 - Altération des tubercules



Globodera rostochiensis

- Contamination:
 - Introduction de plants contaminés
 - Terre contaminée / outils de travail du sol
 - Plantes adventices contaminées (morelle, noire et douce amère)
- Situation en BFC:
 - Foyer découvert en 2014 (Auxonne : 16 parcelles cadastrales)
 - Situation en 2021:
 - 6 parcelles cadastrales assainies
 - 4 nouvelles parcelles cadastrales (Les Maillys)
 - Modification de l'arrêté préfectoral de lutte de 2014

Foyer Globodera rostochiensis 2021 - Les Maillys (21)



